



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-258

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Ministère de la Santé et de la Prévention /**

R24-2023-10-08-00001 - CPAM 28 - Arrêté modificatif du 08 octobre 2023  
version RAA (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R24-2023-09-30-00002 - Arrêté du 30 septembre portant sur l'organisation  
du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la  
zone de défense et de sécurité ouest (18 pages)

Page 6

Ministère de la Santé et de la Prévention

R24-2023-10-08-00001

CPAM 28 - Arrêté modificatif du 08 octobre  
2023 version RAA

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA  
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ  
DES COMPTES PUBLICS**

**ARRÊTE**

modificatif du 08 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant  
modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de l'Eure-et-Loir

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès  
du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R.  
121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le  
domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse  
nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 28 - portant nomination des  
membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-  
Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 24 janvier 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant  
modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de  
la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-  
et-Loir ;

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à  
Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **ARRÊTENT :**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 8 août 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir est retiré.

### ARTICLE 2 :

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 08 octobre 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,  
pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R24-2023-09-30-00002

Arrêté du 30 septembre portant sur  
l'organisation du secrétariat général pour  
l'administration du ministère de l'intérieur de la  
zone de défense et de sécurité ouest

**ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE PORTANT SUR L'ORGANISATION DU  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE  
DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine

**VU** le Code de la défense ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et notamment ses articles 19 et 20 ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

**VU** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret du 15 février 2023 nommant Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région

Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Philippe GUSTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

**VU** l'instruction du 30 avril 2014 relative à la mise en œuvre et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'avis du comité ministériel du 10 juillet 2014 ;

**VU** les avis du comité social de l'administration du 2 mars 2023 et du 20 juin 2023 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ,

## **ARRÊTE :**

### **TITRE I – ORGANISATION GÉNÉRALE**

**ARTICLE 1ER :** Sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest (SGAMI Ouest).

Il est assisté dans cette fonction par un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 2 :** Le SGAMI Ouest, dont le siège est à Saint-Jacques-de-la-Lande (35), est également constitué d'un site à Bois Labbé à Rennes, d'une délégation à Saint-Cyr-sur-Loire (37) , sites du Mûrier et du Charentais, d'une antenne à Oissel (76) ainsi que d'annexes et d'ateliers de réparations automobiles implantés dans les vingt départements de la zone.

**ARTICLE 3 :** Le SGAMI Ouest comprend six directions :

- la direction de la stratégie et du pilotage ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'administration générale et des finances ;
- la direction de l'équipement et de la logistique ;

- la direction de l'immobilier ;
- la direction zonale du numérique.

Ces directions sont organisées en bureaux .

## **TITRE II – LA DIRECTION DE LA STRATÉGIE ET DU PILOTAGE**

**ARTICLE 4** : Une direction de la stratégie et du pilotage, placée sous l'autorité d'un(e) directeur(trice) est organisée en trois bureaux et une cellule communication :

➤ **Le bureau du cabinet** est chargé :

- de la représentation, de l'organisation des évènements, cérémonies et autres manifestations, de la préparation des dossiers thématiques, de la coordination des dossiers des réunions et audiences du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest et de la secrétaire générale adjointe ;
- de la rédaction des arrêtés de délégations de signature et d'organisation du SGAMI Ouest ;
- du suivi de la prévention des risques et l'animation du réseau zonal de prévention pour les sites du SGAMI Ouest ;
- de la sûreté et la prévention des risques cyber au sein du SGAMI Ouest ;
- du secrétariat, de l'agenda et de l'organisation des déplacements du (de la) secrétaire général (e) adjoint(e), du suivi des affaires et courriers réservés .

➤ **Le bureau du pilotage** est chargé :

- de la démarche qualité ;
- de la conduite de projets de modernisation de la conception à l'évaluation ;
- du déploiement du management par les processus dans un objectif d'amélioration de la qualité de services ;
- du contrôle interne financier et du contrôle de gestion ;
- de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs ;
- d'une mission de coordination transverse.

➤ **Le bureau des affaires intérieures** est chargé d'assurer :

- le pilotage des crédits alloués à l'UO SGAMI sur le programme 216 ;
- le fonctionnement des services support de l'accueil et du courrier (sites de La Pilate à Saint- Jacques-de-la-Lande et du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire), de l'archivage, de la gestion des fournitures et des autres prestations nécessaires au fonctionnement de la structure, de la maintenance immobilière de premier niveau (sites d'Ille-et-Vilaine) ;

- l'organisation des réunions des instances consultatives (comité social d'administration et formation spécialisée) dont il assure le secrétariat ;
- la gestion des déplacements temporaires.

➤ **Une cellule communication.**

**ARTICLE 5 :** Sont également rattachés au (à la) secrétaire général(e) adjoint(e) :

- le médecin inspecteur zonal, les médecins inspecteurs régionaux et les inspecteurs santé et sécurité au travail, compétents pour les services du ministère de l'Intérieur sur le ressort de la zone de défense et de sécurité ;
- les psychologues de soutien opérationnel .

### **TITRE III – LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**ARTICLE 6 :** La direction des ressources humaines est organisée en cinq bureaux :

- le bureau zonal du recrutement ;
- le bureau zonal des affaires médicales ;
- le bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve (BPAAR) ;
- le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (BPATS) ;
- le pôle d'expertise et de services (PESE) .

La direction des ressources humaines remplit trois missions principales :

- l'organisation des concours et des examens professionnels du ministère de l'Intérieur ;
- la gestion administrative et médico-administrative des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur du ressort du SGAMI (personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, ouvriers d'État et contractuels du périmètre police nationale ainsi que les personnels civils de la gendarmerie de la zone pour les corps des administratifs et des techniques) ;
- la préparation et le suivi de la paie et des régimes indemnitaires.

Le directeur / la directrice est assisté(e) d'un(e) adjoint(e).

**ARTICLE 7 :** Le bureau zonal du recrutement est chargé de l'organisation des concours et des examens professionnels du ministère de l'Intérieur, pour les corps gérés par le SGAMI et mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** Le bureau zonal des affaires médicales est chargé :

- de l'instruction des demandes d'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles et des demandes d'allocation temporaire d'invalidité ;
- du contrôle des frais médicaux en lien direct avec les accidents de service, maladies professionnelles et les frais d'expertise prescrits dans le cadre du suivi des agents ;
- de la préparation des décisions consécutives aux conseils médicaux interdépartementaux de la police nationale et des conseils médicaux départementaux de la cohésion sociale pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur du ressort du SGAMI Ouest ;
- de la validation et le suivi des arrêts maladie enregistrés sur DIALOGUE 2.

**ARTICLE 9 : Le bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve** est chargé :

- de la gestion de la carrière des personnels actifs (personnels d'encadrement et d'application de la police nationale, à l'exception de ceux servants dans les services de la DGSI, des CRS et des formateurs) et des policiers adjoints affectés sur les quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest. Cette gestion recouvre selon les domaines qui font l'objet d'une déconcentration, l'ensemble des étapes de la carrière de la nomination à la retraite (avancement, permutations et mutations au sein d'une même région, discipline...) ;
- de la gestion et le suivi budgétaire des réservistes opérationnels de la police nationale, ainsi que le suivi de la réserve statutaire.

**ARTICLE 10 : Le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques** est chargé de la gestion des personnels administratifs, techniques, spécialisés scientifiques et contractuels affectés dans les services de police et de gendarmerie des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest y compris des préfectures pour les personnels techniques (avancement, notation, mutations, discipline, gestion du compte épargne temps, retraites...).

Ce bureau comprend également deux cellules de gestion interne des personnels affectés au sein du SGAMI, l'une pour les personnels administratifs et contractuels, l'autre pour les personnels techniques et spécialisés et une cellule formation compétente pour les personnels du SGAMI.

**ARTICLE 11 : Le pôle d'expertise et de services** est chargé de :

- la préparation et du suivi de la paie et des indemnités des fonctionnaires (toutes filières et tous corps) et des agents contractuels de droit public ou privé affectés dans les services de police et de préfecture de la zone et des personnels civils de la gendarmerie nationale du même ressort ;
- du suivi des délégations de crédits des dépenses du titre 2.

## TITRE IV : LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

**ARTICLE 12 :** La direction de l'administration générale et des finances est organisée en quatre bureaux :

- le bureau zonal des budgets ;
- le bureau zonal des achats et des marchés publics ;
- le centre de services partagés (CSP) CHORUS ;
- le bureau des affaires juridiques .

Le(a) directeur(trice) est assisté(e) d'un(e) adjoint(e).

**ARTICLE 13 :** Le bureau zonal des budgets est chargé :

- de la gestion et du suivi du BOP zonal 176 – Sécurité Publique et 152 – Gendarmerie nationale dans le cadre du soutien assuré par le SGAMI Ouest au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, RBOP délégué ;
- de la préparation et de l'organisation des dialogues de gestion avec les RPROG 176, 152 et les RUO des programmes 176, 152 ;
- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits de ces programmes ;
- du secrétariat de la conférence zonale de sécurité intérieure ;
- du pilotage et de l'animation du contrôle budgétaire ;
- pour le programme 216, il assure, en tant que RUO, la transmission au RPROG de la programmation du budget établi par le RUO délégué. Il veille à la bonne exécution des crédits et rend compte de l'exécution des crédits lors des dialogues de gestion annuels et par des comptes rendus initiaux et de mi-gestion, en lien avec le RUO délégué ;
- du suivi, la préparation des dialogues de gestion et le pilotage du contrôle budgétaire pour les UO 303 – immigration ;
- de la gestion des cartes achats en qualité de responsable de programmes carte achat sur les programmes 176, 152, 216 et 303 ;
- de l'instruction pour la police nationale des dossiers de frais de changement de résidence ;
- de la facturation des interventions des services de police au titre des alarmes, télésurveillance et services d'ordre indemnisés.

**ARTICLE 14 :** Le bureau zonal des achats et des marchés publics (BZAMP) est chargé de la mise en œuvre des procédures liées à la commande publique, en lien avec les services utilisateurs et les directions techniques du SGAMI Ouest.

Il intervient :

- sur l'ensemble de la procédure achat et plus précisément sur les phases de définition du besoin, l'analyse de l'offre, la stratégie achat, l'élaboration des pièces, la publication, l'analyse, la notification, la rédaction des modifications contractuelles, les revues de contrats ;
- sur l'ensemble des segments "achat "(marchés de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, de travaux et de TIC) ;
- pour le compte des services de police et de gendarmerie, de la sécurité civile relevant de la zone ouest, ainsi que par délégation de gestion pour les préfetures et d'autres services de l'État qui en feraient la demande ;
- il déploie localement les marchés nationaux du service ministériel des achats ainsi que les marchés régionaux des 4 PFRA de la zone Ouest.

Par ailleurs, le BZAMP est chargé :

- d'assurer le volet contentieux et pré-contentieux de ces marchés publics ;
- d'animer le réseau local des acheteurs des services de police et de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest. Il est l'interlocuteur privilégié des plates-formes régionales des achats dans le respect des objectifs ministériels d'optimisation :
  - de la chaîne locale de l'achat notamment en favorisant la mutualisation et la professionnalisation ;
  - de la diffusion des informations en matière d'achat ;
  - des gains et de la performance achat, qu'il pilote et suit ;
- de la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures liées à la commande publique.

**ARTICLE 15 : Le Centre de Services Partagés** agit soit dans le cadre d'une délégation de signature, soit dans le cadre d'une délégation de gestion.

Il est chargé :

- d'établir les engagements juridiques, la liquidation, la certification du service fait, l'ordonnancement de la dépense, pour le compte des ordonnateurs relevant de différents services du ministère de l'Intérieur (BOP 152, 161, 176, 216, 303, 723) ;
- d'établir les demandes d'émission de titres de perception ; d'enregistrer toutes les immobilisations et de l'inventaire conformément aux règles en vigueur ;
- de conseiller et d'animer les services prescripteurs en matière d'exécution financière, particulièrement dans le cadre de la modernisation de la chaîne de la dépense.

Le CSP Chorus assure le contrôle de premier niveau des dépenses.

**ARTICLE 16 : Le bureau des affaires juridiques** est chargé :

- de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 à l'égard des fonctionnaires de police de la zone Ouest lorsqu'ils sont victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsque leur responsabilité est mise en cause ;
- de l'animation du réseau des référents protection fonctionnelle au sein des services des forces de sécurité intérieure (FSI) ;
- de la gestion des dossiers relatifs aux dommages causés par des tiers au préjudice des services de police et de gendarmerie, hors accidents de la circulation ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs pour tout litige né de la gestion des personnels de la police nationale (contentieux statutaire) ;
- du conseil juridique auprès des services du SGAMI et des FSI de la zone Ouest .

Le chef du bureau des affaires juridiques est par ailleurs référent « Protection des données personnelles ».

## **TITRE V : LA DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE**

**ARTICLE 17 : La direction de l'équipement et de la logistique** est organisée en cinq bureaux :

- le bureau zonal des moyens mobiles ;
- le bureau zonal de la logistique et de l'armement ;
- trois bureaux de soutien opérationnel implantés à Rennes, Tours et Oissel, compétents pour une zone géographique déterminée.

Elle dispose également d'une section administration et contrôle interne et qualité et d'une section comptabilité finances rattachées au directeur adjoint de la direction de l'équipement et de la logistique.

• La section administration, contrôle interne et qualité assure toutes les tâches transverses de la direction notamment sur le volet des ressources humaines et du pilotage général.

• La section comptabilité finances est chargée :

- de gérer les crédits inscrits au BOP zonal 176 au titre de l'unité opérationnelle de dépenses mutualisées (UODMUT). Ces crédits concernent l'armement, la sécurité routière, le soutien automobile et les magasins ;
- de gérer la partie du BOP zonal 216 qui lui est attribuée, notamment sur les investissements et matériels techniques ;
- de recenser les propositions de commandes des services sus-mentionnés, effectuer les expressions de besoins vers la plate-forme CHORUS,

transmettre aux services les engagements juridiques validés et s'assurer de la réception des commandes ;

- de réaliser également les états récapitulatifs des consommations pour chaque service soutenu.

La direction de l'équipement et de la logistique assure le support logistique total ou partiel des services de la gendarmerie nationale et de la police nationale, des préfetures et de la sécurité civile implantés sur la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 18 : Le bureau zonal des moyens mobiles** est organisé en deux sections :

- la section maintenance des moyens mobiles ;
- la section gestion des moyens mobiles .

Ce bureau joue un rôle de conseil dans les domaines de la maintenance des moyens de la mobilité et du maintien des capacités et de l'efficacité des personnels spécialistes ainsi que dans leurs formations.

Il est chargé :

- d'assurer la cohérence des moyens mobiles au niveau zonal et notamment de gérer le parc automobile, préparer les plans de renouvellement, auditer et contrôler le parc pour la police nationale ;
- de coordonner la fonction HSCT ;
- de rédiger le cahier des clauses techniques pour les marchés publics et en assure le suivi ;
- d'assurer le rôle d'expert auto auprès des ateliers.

**ARTICLE 19 : Le bureau zonal de la logistique et de l'armement** est organisé en une section comptabilité des matériels et un atelier de métrologie et d'appareils de protection.

En relation avec le bureau des achats et des marchés publics de la direction de l'administration générale et des finances, il est chargé :

- de définir et d'enregistrer les expressions de besoins ;
- de réceptionner les commandes ;
- de constater le service fait ;
- de gérer les stocks ;
- d'informer les services sur l'état de leur commande ;
- de gérer le catalogue ;
- d'élaborer les cahiers des charges pour les marchés zonaux d'achat de fournitures ;
- d'assurer la gestion contractuelle des marchés zonaux de fournitures.

Pour la police nationale, il :

- participe à l'élaboration des plans d'équipement et de protection balistique des services ;
- suit les budgets d'équipement en conséquence ;
- pratique une veille technologique ;

- contrôle les performances des produits et des fournisseurs en lien avec le SAILMI.

**ARTICLE 20 : Les trois bureaux de soutien opérationnel** sont chargés :

- d'assurer le maintien en condition opérationnelle (maintenance, entretien) du parc automobile de la police nationale et du parc automobile de la gendarmerie nationale ;
- de suivre la sinistralité, les taux d'immobilisation et de disponibilité du parc dont ils assurent le maintien en condition opérationnelle ;
- de coordonner et de piloter le réseau des ateliers de maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles de leur circonscription ;
- d'organiser l'approvisionnement de l'ensemble des matériels spécifiques des services de police et organiser la distribution des matériels ;
- de contrôler techniquement et administrativement l'état des matériels et des stocks (équipements et munitions) des services de police, assurer les réparations, apporter aux services de police leurs expertises ;
- de la maintenance des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, et de la réalisation des avis et enquêtes techniques dans le cadre des directives techniques du SAILMI.

## **TITRE VI : LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

**ARTICLE 21 : La direction de l'immobilier est organisée en cinq bureaux :**

- **4 bureaux techniques régionaux** dédiés à la conduite des opérations de construction neuve, de réhabilitation et de toutes les opérations de maintenance au titre des investissements. Ils sont répartis comme suit :
  - bureau régional immobilier Bretagne implanté à Rennes ;
  - bureau régional immobilier Pays de la Loire implanté à Rennes ;
  - bureau régional immobilier Normandie implanté à Oissel sur le site de l'ENP Oissel ;
  - bureau régional immobilier Centre-Val de Loire implanté à Tours sur les sites du Mûrier et du Charentais.
- **1 bureau zonal du patrimoine, des finances et de la mission technique énergie .**

- **1 section zonale des infrastructures de tir** chargée de la mission CAHOST/CTZIT dans le respect de l'arrêté du 9 mars 2021.
- **1 équipe de direction**, composée d'un(e) directeur(rice) et d'un(e) directeur(rice) adjoint(e), assure les missions managériales, de prise de décisions stratégiques, de synthèse et de supervision. Dans son domaine de compétence, l'équipe de direction est en outre, l'interlocuteur unique des directions centrales, zonales et des autorités préfectorales territorialement compétentes en zone Ouest. L'équipe de direction est appuyée par **un secrétariat de direction et un gestionnaire ressources humaines**.

La direction de l'immobilier est chargée :

- d'appliquer la politique immobilière du ministère de l'Intérieur ;
- de participer à la programmation des crédits d'investissement immobilier sur le périmètre police nationale ;
- d'assurer la conduite d'opérations des constructions neuves, de réhabilitation et d'aménagement immobiliers au profit des services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile ;
- de gérer et de suivre l'entretien du parc immobilier des services de la police nationale.

Elle peut également être sollicitée en zone Ouest pour la conduite d'opérations immobilières pour le compte des préfetures et services centraux délocalisés.

Pour l'ensemble de ces opérations et conformément à la circulaire du 13 octobre 2004 qui organise la maîtrise d'ouvrage immobilière, la direction de l'immobilier rend compte et fait valider par les services de la DEPAFI en charge de l'immobilier les différentes étapes de constitution des phases projet jusqu'au dossier de consultation des entreprises (DCE). Elle transmet à cette dernière les échéances AE et CP et procède aux appels de crédits. Elle participe à ce titre aux dialogues de gestion organisés par la DEPAFI/SDAI.

Au travers des commissions d'agrément, d'homologations des stands de tir (CAHOST) et commissions techniques zonales des infrastructures de tir (CTZIT) qu'elle organise, la direction de l'immobilier sous la présidence du préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargée de l'agrément et de l'homologation des stands de tir utilisés par les forces de sécurité en zone ouest.

**ARTICLE 22 : Les quatre bureaux régionaux immobiliers** pour chacune des régions dont ils ont la couverture géographique sont chargés :

- d'assurer la conduite de projets de construction neuve et des grosses réhabilitations, depuis les études préalables jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement ;

- Pour la gendarmerie, cette responsabilité est limitée aux opérations immobilières domaniales de construction (AG306) et de maintenance spécialisée (AG307) confiées par la DEPFAI / BAIGN ;
- de l'élaboration et de l'exécution du programme zonal de maintenance immobilière pour le programme 176 (PN), 303 (DGEF) et 216 (SGAMI) ;
- du recensement des besoins, de l'exécution des crédits et des travaux du programme 723 ;
- d'être le point d'entrée des RPIE/SGAR sur les questions immobilières au niveau régional et de représenter la direction de l'immobilier en CDIP et en CRIP ;
- de la coordination et de la conduite d'opérations de maintenance et d'entretien immobilier des services de la police nationale ;
- de représenter la direction de l'immobilier en qualité d'expert à l'occasion des CSA des services de la police nationale ;
- de l'identification/du suivi des procédures/supports à mettre en œuvre afin de passer les bons de commande/marchés en lien avec le BZAMP ;
- du suivi financier des opérations immobilières qui leur sont confiées ;
- de faire remonter les données techniques relatives au parc immobilier sur le périmètre police nationale demandées par le BZPF ;
- de représenter la direction de l'immobilier lors des visites DDFiP/DRFiP/RPIE sur les sites police nationale, ainsi que les états des lieux d'entrée/de sortie ;
- de participer à la mise à jour des fiches opérations permettant de préparer le fil conducteur des dialogues de gestion PN, GN, DGEF, SC organisée par la DEPAFI ;
- de participer à la mise à jour des fiches servant de fil conducteur pour les dialogues de gestion des 20 DDSP et de la DZCRS organisé par le SGAMI Ouest.

Les équipes ateliers régie immobilières de Rennes, Tours et Oissel appelées à faire des travaux en régies sont placées respectivement sous l'autorité hiérarchique du bureau régional Bretagne, Centre-Val de Loire et Normandie.

**ARTICLE 23 : Le bureau zonal du patrimoine, des finances et de la mission technique énergie est chargé :**

- d'assurer le suivi administratif du patrimoine immobilier et le suivi financier des opérations immobilières conduites par les quatre bureaux régionaux immobiliers ;
- de la mise en place des conventions, baux et concessions de logement en lien avec la DAGF, les services des Domaines de la DGFIP et les services de police bénéficiaires ;

- de la mise à jour des bases de données domaniales ministérielles / interministérielles sur le périmètre police en lien avec l'administration centrale et les missions de la politique immobilières de l'ETAT en région (MRPIE) et sur la base des informations transmises par les bureaux techniques régionaux, la DAGF et les services utilisateurs ;
- de la gestion des demandes d'achat et l'enregistrement des services faits dans l'application CHORUS formulaire en lien avec la plateforme CHORUS du SGAMI ;
- de l'exécution financière des marchés immobiliers en lien avec la plateforme CHORUS du SGAMI ;
- du suivi budgétaire des enveloppes de crédits relatives aux opérations immobilières conduites par les quatre bureaux régionaux immobiliers ;
- du suivi budgétaire des enveloppes de crédits d'investissements relatives aux opérations immobilières conduites par les quatre bureaux régionaux immobiliers ;
- de contribuer au contrôle interne financier et au contrôle de gestion du SGAMI ;
- de la mise en œuvre de la politique de sobriété énergétique et du développement durable en collaboration avec la DAGF au profit des services de la police nationale et du SGAMI au travers du déploiement des outils OSFI/OPERAT en lien avec les MRPIE, et les DREAL.

**ARTICLE 24 : La section zonale des infrastructures de tir est chargée :**

- d'organiser les commissions d'agrément, d'homologations des stands de tir (CAHOST) et commissions techniques zonales des infrastructures de tir (CTZIT) conformément à l'arrêté du 9 mars 2021 ;
- de présider la CAHOST et réaliser avec les membres de ladite commission les visites des stands de tir, et de rédiger les comptes rendus des visites ;
- d'organiser la commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT) placée sous la présidence du préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest conformément à l'arrêté du 9 mars 2021, utilisés par les forces de sécurité en zone Ouest ;
- de rédiger toutes les décisions d'homologation ou de fermeture des stands de tir domaniaux et privés sur la zone Ouest.

**TITRE VII : LA DIRECTION ZONALE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

**ARTICLE 25 : La direction zonale de la transformation numérique est organisée en cinq bureaux :**

- Bureau du Pilotage, du Soutien, de la Synthèse ;
- Bureau des Études et Projets ;
- Bureau du Déploiement, de l'Exploitation, de la Maintenance ;
- Bureau de la Sécurité et de la Sûreté ;
- Bureau de l'Innovation et du Développement Logiciel.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information du SGAMI Ouest (RSSI) est placé sous l'autorité du directeur.

Le directeur est assisté d'un adjoint.

**ARTICLE 26 :** La direction de zonale de la transformation numérique installe, met en œuvre et assure la maintenance des infrastructures et systèmes d'information et de communication (informatique, télécommunications, vidéo...) nécessaires à l'activité quotidienne de l'ensemble des services territoriaux de la zone Ouest (police, préfectures, DDI, sécurité civile, services centraux délocalisés...)

À ce titre, elle est chargée :

- de construire et opérer les infrastructures sécurisées nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'État, y compris en situation de crise. La direction conçoit et opère notamment l'offre d'hébergement de données en data center zonal ;
- d'encourager l'innovation, valoriser les données, favoriser l'accessibilité des services ;
- d'accompagner les différents métiers du ministère dans leur transformation numérique en permettant notamment des développements rapides, au service de nouvelles capacités pour l'agent ;
- de promouvoir l'innovation numérique au sein des services du ministère de la zone Ouest ;
- d'assurer de l'application des mesures de sécurité des systèmes d'information et de communication dans les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de la zone de défense et de sécurité ;
- de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales ;
- de mettre en œuvre dans la zone de défense et de sécurité, les systèmes d'information et de communication nécessaires en cas de déclenchement de plans de secours, de crise ou d'événements particuliers.

Elle assure en outre l'animation et l'assistance de second niveau des acteurs SIC de la zone Ouest.

**ARTICLE 27 : Le bureau du Pilotage, du Soutien et de la Synthèse** est composé de trois sections :

➤ La section de la Programmation Budgétaire et de la Gestion des Moyens est chargée de :

- la préparation de la programmation des crédits métiers SIC,
- la gestion et du suivi de ces crédits,
- contribuer au contrôle interne financier et au contrôle de gestion du SGAMI,
- réaliser les tâches transverses de la direction, notamment en ce qui concerne les ressources humaines et la logistique.

Le secrétariat de la direction lui est rattaché.

➤ La section Qualité, Méthodes et Synthèse, chargée du pilotage général de la direction est chargée de :

- la définition et de la mise en place de normes et de procédures qualité,
- la mise en application et adaptation des procédures,
- du déploiement du management par les processus,
- du reporting des activités et du contrôle gestion interne,
- l'organisation de réunions, de séminaires et groupes de travail visant à renforcer les liens et à développer les synergies entre les acteurs SIC du ministère à l'échelle de la zone,
- de participer aux actions transverses du bureau qui contribuent à renforcer la communication et le partage d'informations au sein de la direction.

➤ La section Soutien Utilisateurs, chargée du soutien de proximité des directions du SGAMI.

**ARTICLE 28 : Le bureau des Études et Projets** est composé de trois sections :

- Section Data center ;
- Section Études et Projet secteur nord ;
- Section Études et Projets secteur sud.

Les sections Études et Projets sont chargées d'assurer, dans le secteur géographique relevant de leur compétence (régions Bretagne et Normandie pour le secteur nord, régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire pour le secteur sud), la conduite des projets d'infrastructure numérique (radio, téléphonie, réseaux, serveurs, sûreté), depuis les études jusqu'à la mise en service. La relation client est assurée par des chargés d'affaires qui animent notamment la cellule zonale d'appui numérique (CZAN).

La section Data center fournit des services d'hébergement de serveurs et de données opérés dans le data center zonal.

Le bureau Études et Projets élabore et exécute les programmes budgétaires destinés à financer les opérations qui lui sont confiées.

**ARTICLE 29 : Le bureau du Déploiement, de l'Exploitation et de la Maintenance** est composé de trois sections :

- Section Supervision et Exploitation ;
- Section Déploiement et Maintenance secteur nord ;
- Section Déploiement et Maintenance secteur sud.

Les sections Déploiement et Maintenance sont chargées de l'installation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures numériques (radio, téléphonie, réseaux, serveurs) déployées dans la zone Ouest, chacune dans le secteur géographique relevant de sa compétence (régions Bretagne et Normandie pour le secteur nord, régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire pour le secteur sud). Elles assistent, le cas échéant, les services SIC de proximité dans le cadre d'opérations de maintenance de niveau 2 sur les équipements SIC installés dans les services de police, de sécurité civile et de l'ATE.

La section Supervision et Exploitation veille à la disponibilité et à la performance des infrastructures numériques du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au niveau zonal.

**ARTICLE 30 : Le bureau de la Sécurité et de la Sûreté** est composé de deux sections :

- Section Méthode Sécurité Numérique ;
- Section Technique Sécurité Numérique .

Le bureau de la Sécurité et de la Sûreté est chargé :

- de s'assurer de l'application des mesures de sécurité numérique dans les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

À ce titre, il apporte son soutien et son expertise aux services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de la zone Ouest en matière de sécurité numérique organisationnelle et technique (accompagnement méthodologique, diagnostic technique, développement de solutions techniques sur les enjeux de sécurité numérique...) et de sûreté électronique ;

- de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales. À ce titre, il coordonne la préparation et la mise en œuvre des plans de secours, de crise ou d'événements particuliers, pour ce qui concerne le numérique. Il s'assure de l'application

des mesures qui s'y rapportent dans l'administration territoriale de l'État ;

- de contribuer à la diffusion d'une culture de « cyber sécurité » au sein des services relevant de la zone de défense ;
- d'apporter son soutien au responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du SGAMI afin d'assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein de la structure et sur les systèmes d'information placés sous la responsabilité du SGAMI ;
- de contribuer, en tant que de besoin, aux projets relatifs aux systèmes d'information de sûreté en apportant son soutien méthodologique et son expertise technique.

Le chef de bureau assure aussi les fonctions de délégué zonal à la sécurité numérique (DZSN) .

**ARTICLE 31 : Le bureau de l'Innovation et du Développement Logiciel est composé de deux sections :**

- Section Développement Logiciel et Support aux Applications ;
- Section Innovation numérique.

Il assure le développement des logiciels à destination des clients de la zone et promeut la transformation numérique des processus métiers en s'appuyant sur des solutions et des usages innovants.

## **TITRE VIII**

**ARTICLE 32 :** L'arrêté préfectoral n° 22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

**ARTICLE 33 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait le 30 septembre 2023  
Le Préfet  
Signé : Philippe GUSTIN